

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES
D'ANNEMASSE**

20, Rue Léandre VAILLAT - BP 253
74106 ANNEMASSE CEDEX
Téléphone : 04.50.38.39.32
Télécopie : 04.50.87.28.79

(f:\srcwp\ct_pv)
P\

R.G. : F 08/00233

RÉFÉRÉ

AFFAIRE
Michel DOUSSY
contre
IMMO

MINUTE N° 2008/537

copie délivrée le: 13 mai 2008

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
au nom du peuple français**

**PROCÈS-VERBAL
DE CONCILIATION TOTALE
du 13 mai 2008**

Monsieur Michel DOUSSY
15 allée des Frères
74100 AMBILLY

DEMANDEUR Assisté de Monsieur Paul NOIR (Délégué
syndical ouvrier)

Société IMMO
2 place de la libération
74100 VETRAZ MONTHOUX

DEFENDEUR Représenté par Me Denis GASPAR (Avocat au
barreau de THONON)

Composition De la formation de référé :

Monsieur GGGGGG, Président Conseiller (E)
Monsieur SSSSSS, Assesseur Conseiller (S)
Assistés lors des débats de Monsieur BASTARD, Greffier en
Chef

**A l'audience de ce jour, en chambre du conseil, la formation
de référé du Conseil de prud'hommes a pris acte de l'accord
intervenu entre les parties dont la teneur est reproduite ci-
après.**

procès-verbal de conciliation totale (suite)

ACCORD INTERVENU

La société IMMO s'engage envers Monsieur Michel DOUSSY à lui payer à titre d'indemnité forfaitaire transactionnelle et définitive la somme nette de DEUX MILLE SEPT CENT EUROS.

Le paiement est effectué ce jour par la remise d'un chèque bancaire .

L'accord intervenu vaut compte arrêté, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil et met fin à l'instance entre les parties.

Les parties s'engagent à conserver au présent accord son caractère confidentiel et s'interdisent d'en divulguer les termes et d'en communiquer des photocopies sauf à la demande des autorités judiciaires, administratives, fiscales ou sociales, dans le cadre des justifications à leur fournir.

L'intégralité du coût de l'exécution forcée par huissier de justice (y compris les frais de l'article 10 du tarif des huissiers) sera à la charge du débiteur en cas d'inexécution volontaire .

Monsieur Michel DOUSSY renonce à toutes réclamations de quelque nature qu'elles soient à l'encontre de la société IMMO relatives au contrat de travail.

Les parties se désistent de toutes instances et actions réciproques.

Fait au Conseil de prud'hommes le : 13 mai 2008 .

SIGNATURE DE LA PARTIE DEMANDERESSE

SIGNATURE DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

Le Greffier,

Le Président,